



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DU CHANOINE RAUD
LE SAMEDI 07 AOÛT 2010**

*EH/CB
APM 10/0251*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Géraldine et Monsieur Benoît ABADIE-SAUVAGE, sise 19 rue Guy Lafitte à 32000 AUCH, en date du 22 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie de mariage qui sera célébrée le samedi 07 août 2010, à l'église Notre Dame des Anges,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue du Chanoine Raud, du côté « impair » le samedi 07 août 2010 de 14h00 à 18h30.

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de la famille et des convives lors de la cérémonie de mariage à l'église Notre Dame des Anges.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mars 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mars 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*